



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DECISION

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D26-DSTE-003

OBJET : TARIFS DES COMPOSTEURS, BIOSEAUX ET COUVERCLES ET TARIFS DU DÉPÔT UNITAIRE D'ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025D100DSTE en date du 30 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté les tarifs 2026 de la redevance déchets ;

Vu la décision D25DSTE48 en date du 19 mars 2025 concernant les tarifs des composteurs, bioeaux, couvercles et dépôt unitaire d'ordures ménagères pour les usagers hors territoire pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs pour l'année 2026 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De fixer les tarifs 2026 de la régie de recette tel que :

Composteur individuel 400L	15€
Composteur individuel 600L	10€
Bioseau, couvercle	5€
Dépôt unitaire	3,75€

2°) – D'appliquer ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2026 ;

3°) – De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2026.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 janvier 2026



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 janvier 2026
Reçu en Sous-Prefecture le : 08 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 08 janvier 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com